CONFERENCE INTERAFRICAINE DE LA PREVOYANCE SOCIALE CIPRES

AVIS DE VACANCE DE POSTE ET D'APPEL À CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE FINANICER ET COMPTABLE

En prévision de la vacance prochaine du poste de Responsable Financier et Comptable, la CIPRES organise un concours de recrutement en vue de pourvoir audit poste.

Ce concours est ouvert aux Cadres supérieurs ressortissants de la République Togolaise occupant ou ayant occupé pendant cinq ans au moins un emploi similaire de préférence dans le secteur de la prévoyance sociale.

1. ATTRIBUTIONS ET TACHES

Le Responsable Financier et Comptable est chargé, sous l'autorité du Secrétaire Exécutif, de l'ensemble des opérations financières et comptables des organes de la Conférence et de la sincérité des écritures comptables.

Il est nommé par le Conseil des Ministres de tutelle de la CIPRES sur proposition du Président de la Commission de Surveillance de de la Prévoyance Sociale.

Le Responsable Financier et Comptable a pour principales missions :

- **Gestion comptable et financière :**

➢ Mettre en place la comptabilité analytique et superviser sa tenue ;
➢ Superviser la tenue de la comptabilité générale conformément au Plan comptable CIPRES en vigueur ;
➢ Élaborer les états financiers périodiques et annuel ;
➢ Assurer le suivi et la gestion de la trésorerie (rapprochements bancaires, prévisions de trésorerie).

- **Gestion budgétaire et suivi des dépenses :**

➢ Participer à l'élaboration du budget annuel de l'institution et en assurer le suivi d'exécution avec le service administratif et du personnel ;
➢ Veiller au respect des procédures d'engagement des dépenses et d'attribution des marchés ;

➢ Élaborer des tableaux de bord et des rapports de gestion financière à

l'attention du Secrétaire Exécutif, de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale ou du Conseil des Ministres.

- **Audits et contrôle de gestion :**

➢ Préparer et faciliter les missions d'audit interne, d'audit externe et des commissaires aux comptes ;
➢ Mettre en œuvre les recommandations découlant des missions du Commissariat aux comptes ou d'audit.

- **Gestion administrative et relationnelle :**

➢ Superviser la gestion des cotisations des Organismes de Prévoyance Sociale (OPS) membres en accord avec le Secrétaire Exécutif ;
➢ Interagir avec les partenaires financiers, les banques et les administrations fiscales/sociales.

2. PROFILS

Tout candidat doit être de nationalité Togolaise et être titulaire d'un diplôme BAC+4/5 au minimum dans l'un des domaines suivants : Comptabilité, Finance, Contrôle de Gestion ou Audit.

Il doit avoir occupé pendant cinq (05) ans au moins un emploi de cadre supérieur dans un organisme public ou privé, un cabinet d'audit, d'expertise comptable, une institution financière, etc.

Compétences techniques

- Maîtrise des normes comptables internationales. La maîtrise de celles de la CIPRES serait un atout ;
- Solides compétences en élaboration budgétaire et analyse financière ;
- Pratique avérée des logiciels de gestion comptable et financière (Sage, etc.) et maîtrise experte du pack Office ;
- Connaissance du fonctionnement et du cadre institutionnel des organismes de prévoyance sociale en zone CIPRES (un atout).

Qualités personnelles

- Rigueur, probité morale et strict respect de la confidentialité ;
- Capacité d'analyse, de synthèse et d'organisation ;
- Esprit d'équipe, aptitudes au management et bon relationnel interpersonnel ;
- Capacité à travailler sous pression dans un environnement multiculturel.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 – CONDITIONS DE BASE

Tout candidat doit être âgé d'au moins 35 ans et d'au plus 50 ans à la date d'ouverture du concours
Il doit également remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité togolaise ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- avoir satisfait aux lois sur le recrutement dans l'armée de son pays, si cela est obligatoire ;
- remplir les conditions de qualification, d'expérience professionnelles et d'aptitude physique compatibles avec l'emploi.

3.2 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation adressée au Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée de chacun de ses titres, diplômes, attestations de qualification ;
- un curriculum vitae ;
- une pièce attestant la régularité de sa situation au regard du service national ou de l'armée le cas échéant ;
- une attestation délivrée par son dernier employeur ainsi que tout autre certificat délivré par ses employeurs précédents prouvant que le candidat est un cadre de niveau supérieur occupant ou ayant occupé pendant cinq (5) ans au moins, un emploi dans son domaine de compétence avec indication précise dudit emploi et son contenu ;
- un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude physique délivré par les autorités médicales agréées.

Toute pièce, copie ou photocopie d'une pièce doit être certifiée conforme par l'autorité compétente.

Toute falsification ou surcharge de documents constitue un motif de rejet du dossier de candidature, sans préjudice des poursuites judiciaires.

4. MODALITES DU CONCOURS

4.1 DEPOT DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent être déposés au Cabinet du Ministre de tutelle de la Prévoyance Sociale de la République Togolaise au plus tard le **30 septembre 2026.**

Ils seront adressés au Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale et transmis par l'Autorité de tutelle au Secrétariat Exécutif de la CIPRES avant le **15 octobre 2026.**

4.2 EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité du concours se dérouleront au Siège de la CIPRES. Conformément à l'article 8 du règlement du concours, les épreuves comprendront:

a) Une étude de cas (Durée 06 heures – Coefficient 3)

b) Une étude d'un dossier technique (durée 04 heures - coefficient 2) Les candidats auront le choix entre deux sujets d'étude.

Toute note inférieure à 10/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Seront déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites, les deux (02) candidats les mieux placés ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 12/20.

4.3 EPREUVES ORALES D'ADMISSION (Coefficient « 2 »)

Elles se dérouleront au Siège de la CIPRES.

Chaque candidat retenu est interrogé par le jury du concours lors d'un entretien d'une durée maximale de deux (02) heures.

Le candidat est invité à exposer ses motivations, à commenter son curriculum vitae, à présenter ses travaux personnels dont le jury aura, au préalable, pris connaissance.

Le jury interroge le candidat sur tout sujet susceptible de permettre d'évaluer ses capacités à occuper le poste auquel il prétend.

Sera déclaré admis, le candidat ayant obtenu les meilleures notes supérieures ou égales à quatre-vingt (80) points.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement du concours de recrutement des Inspecteurs et du Responsable Financier et Comptable : « *si aucun*

candidat n'est admis ou si toutes les places ne sont pas pourvues, le Président de la Commission de Surveillance décide de l'organisation d'un nouveau concours, pour les postes restants à pourvoir, dans le délai de trois (03) mois ».

5. CONDITIONS DE NOMINATION

La nomination et la date de prise de fonction du candidat définitivement admis seront proposées par la Commission de Surveillance au Conseil des Ministres pour décision lors de sa prochaine session.

Lomé, le 31 juillet 2026

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PREVOYANCE SOCIALE PAR INTERIM